

# Registre des Délibérations

## Procès-verbal n° 2016/01

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 27
- ayant pris part au vote : 32
- procurations : 5

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-  
GARONNE

L'an deux mille seize et le 27 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière, en date du 21 janvier 2016, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRE, Maire.

**Etaient présents** : M.MARC PERE, M.YVAN NAVARRO, M.JEAN-MARIE VITRAC, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M.NICOLAS COSTES, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M.DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, M.FREDERIC COMBE, MME KATY COLDER, M.DENIS MOLET, MME ISABELLE GODEAS, MME FLORENCE TOULZE, M.PATRICE ETAVE, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME NATHALIE GAUVRIT, M.JOËL FEULLERAT, M. DOMINIQUE GIRONNET, MME NADINE MAURIN, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, M. JACQUES DAHAN, MME ISABELLE SEROR, M.GILLES HOURQUET.

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : Mme BRIGITTE BEC (Pouvoir donné à M. YVAN NAVARRO), MME SYLVIE PIEROT (Pouvoir donné à M.LAURENT ROUX), M. FREDERIC BAMIÈRE (Pouvoir donné à M.JEAN-MARIE VITRAC), M. LAURENT ORTIC (Pouvoir donné à M. MARC PERE), MME ELISABETH ATTELAN (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN).

**Etait absent excusé** : M.ERWAN DANIEL,

M. Nicolas COSTES a été élu secrétaire

### Ordre du Jour

**Installation de Monsieur Frédéric COMBE, en qualité de Conseiller Municipal, à la suite de la démission de Madame Brigitte COLOMIE**

**Désignation d'un secrétaire de séance**

- 1- Informations du Maire**
- 2- Adoption du Procès-Verbal 2015-08 du 16 Décembre 2015**

### **3- Modification de la composition de la Commission Communale « Finances et Budget », de la Commission d'Appel d'Offres et du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social**

- 3.1. Modification de la Composition de la Commission Communale « Finances et Budget »
- 3.2. Modification de la Composition de la Commission d'Appel d'Offres – C.A.O.-
- 3.3. Modification du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – C.C.A.S.-

### **4- Solidarité et Action Sociale**

- 4.1. Partenariat avec l'association « A Chacun son Everest »

### **5- Urbanisme et Travaux**

- 5.1. Convention relative à l'installation et au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (S.A.I.P.)

### **6- Sport**

- 6.1. Subventions en faveur de 11 associations sportives
- 6.2. Conventions d'Objectifs et de Moyens avec les associations sportives concernées
- 6.3. Conventions de partenariat avec 4 associations sportives

### **7- Finances Communales**

- 7.1. Subventions aux associations : Plaisir de Lire, Ludothèque, l'Ecole de Musique, L'Envol, L'Association du Personnel de la Mairie de L'Union, L'Union Festivités
- 7.2. Conventions d'Objectifs et de Moyens avec les associations concernées
- 7.3. Demande de subvention pour la réalisation d'un diagnostic et d'un projet d'amélioration des pratiques phytosanitaires sur le territoire de la Ville de l'Union
- 7.4. Ouverture des données publiques de la Ville de l'Union - Open DATA -
- 7.5. Piscine Municipale - Location d'un déchloramineur – Accord transactionnel avec la société LOCAM

### **8- Ressources Humaines**

- 8.1. Modification du tableau des effectifs
- 8.2. Modification du régime indemnitaire

### **9- Accessibilité**

- 9.1. Compte-rendu de la Commission Communale d'Accessibilité

### **10- Syndicat du Bassin Hers Girou – S.B.H.G.**

- 10.1. Avis du Conseil Municipal à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Cœur Lauragais au S.B.H.G.

### **11- Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne -S.D.E.H. G –**

- 11.1. Modification des statuts du S.D.E.H.G

### **12- Arrêtés du Maire**

### **13- Questions diverses**

#### **Monsieur le Maire**

*Je débute la séance du Conseil Municipal par une information importante. Suite à la démission de Brigitte COLOMIE, conseillère municipale de la majorité, pour des raisons personnelles, et à la non acceptation, également pour raisons personnelles de la personne suivante sur la liste, j'ai le grand plaisir d'accueillir Frédéric COMBE qui va être installé aujourd'hui au sein du Conseil Municipal. Il va se présenter en quelques mots.*

#### **Frédéric COMBE, conseiller municipal**

*Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames Messieurs les citoyens de la commune, je vous remercie. Je m'appelle Frédéric COMBE, je suis Unionnais depuis 14 ans. Mon activité professionnelle consiste à diriger des centres informatiques sur l'ensemble du*

territoire français. Je connais Monsieur le Maire et son équipe depuis de nombreuses années. Et je suis ravi, avec un peu d'émotion, d'être accueilli au sein du Conseil Municipal de notre commune.

## 1 – Informations du Maire

### Nicolas COSTES, adjoint aux déplacements et à la sécurité

La convention Police Municipale / Gendarmerie est une convention que nous allons transmettre au Procureur de la République pour validation. Cette convention de coordination est pour rappeler certains points de la Police Municipale : les noms des policiers, leurs équipements, leurs missions, leurs fonctions et dans quels cas ils peuvent coordonner leur mission par rapport à la gendarmerie. Cette convention devait être refaite suite au départ en retraite de M. CASSAGNE. Elle n'avait pas été faite depuis 2006 et la Préfecture nous a alertés car nous avons des nouveaux policiers municipaux. Ce nouveau personnel, entré depuis 2006, n'avait donc pas le droit d'utiliser leur tonfa, ni les bombes lacrymogènes ou quoi que ce soit. Nous avons donc réparé cette erreur.

### Monsieur le Maire

Je rebondis sur ce sujet : J'ai lu des écrits relatifs à la sécurité. Les écrits de l'opposition municipale paraissent dans L'Union mais nous n'y répondons pas par écrit. Je ne reviens pas sur le dernier où vous aviez dit qu'à L'Union il n'y avait plus de plan Vigipirate. Je rappelle que le plan Vigipirate est une initiative nationale et nous appliquons à la lettre les directives de la Préfecture.

Donc dire « il n'y a plus de plan Vigipirate à L'Union » c'est décrédibiliser la parole des élus que vous êtes, c'est salir l'image de la République et de la démocratie quand on dit ça aux Unionais. Nous savons très bien que les Unionais savent très bien qu'un plan Vigipirate n'est annulé par la Mairie.

Je reviens sur les écrits, comme dans la rubrique "désintox" du journal Libération.

Vous avez écrit sur votre site que les astreintes et les rondes de nuit ont été supprimées. Je vais donc vous donner un historique des rondes de nuit dans cette ville : Comme il y avait des dégradations à l'A.S.U. à l'époque, le Maire précédent a instauré les rondes de nuit l'été 2010, il les a instaurées à nouveau en 2011 en prévention. Il les a arrêtées en septembre 2011. Depuis septembre 2011 il n'y a plus de rondes de nuit de la Police Municipale. Quand nous sommes arrivés en avril 2014, nous avons également mis en place des rondes de nuit, en prévention, pour l'été 2014. Cela signifie que quand vous écrivez « les rondes de nuits ont été supprimées » c'est un mensonge, Madame MAURIN.

Quand vous dites ensuite "la police n'est plus joignable 24h/24 comme c'était le cas des mandatures précédentes", effectivement après janvier 2015, il a été considéré par les élus et les policiers municipaux qu'il n'était pas raisonnable quand une alarme se déclenchait dans un bâtiment municipal, d'envoyer un policier municipal seul comme cela se faisait jusqu'à présent, avec un risque qu'il se retrouve seul face à des individus.

Donc nous avons choisi un système de surveillance privé, comme nous l'avons dit en Conseil Municipal. Pour ce qui est des rondes de nuit, on a recherché dans les villes de l'agglomération toulousaine, il n'y a pas une seule ville où il y a des patrouilles de nuit.

Pour ce qui est de la baisse des heures supplémentaires du personnel, je ne sais pas d'où vous sortez cela et je suis intéressé de savoir d'où vient cette information car ce n'est pas une information que nous avons entre nos mains. Ensuite, dans un autre registre qui vient du poujadisme, qui vient du populisme d'extrême droite, vous essayez de pointer du doigt les élus en disant que nous avons augmenté nos indemnités de 20%.

Donc nous avons regardé les chiffres.

Quand vous avez été élu en 2008, vous avez voté les indemnités des élus. Je rappelle à l'assemblée que pour les indemnités des élus, il existe une enveloppe maximale qu'on ne peut pas dépasser. Le montant est imposé par la loi.

Dans cette enveloppe il y a un maximum pour le Maire et un maximum pour les Adjointes.

En 2008, comme le font toutes les mairies, vous avez consommé l'intégralité de l'enveloppe dédiée aux indemnités des élus. Il faut savoir qu'un adjoint perçoit 800€ par mois et le Maire de L'Union 1800€ par mois. En 2008, l'enveloppe était de 142.000€, vous l'avez consommée. Alors quand vous dites que nous avons augmenté de 20% nous avons regardé ce qui s'était passé. Effectivement, il a dû y avoir quelques dissensions dans votre groupe car au début l'intégralité de l'enveloppe était consommée car il y avait un maire, 9 adjoints et 7 conseillers délégués.

Au fil des années, cela a baissé, à la fin en 2013 il n'y avait plus qu'un maire, 7 adjoints au lieu de 9 et plus que 3 conseillers délégués à la place de 7. Les élus qui n'étaient plus adjoint ou qui n'était plus conseillers délégués ne bénéficiaient plus de leur indemnité, d'où une baisse de l'utilisation de l'enveloppe.

Donc si vous comparez avec ça, vous ne comparez pas la même chose car vous comparez un nombre d'élus bien inférieur, car vous avez perdu 20 à 25% de votre effectif d'élus.

Ce qu'il faut savoir également c'est que dans l'équipe précédente, sur 9 adjoints, il y avait 5 ou 6 retraités ou des personnes sans emploi.

Les retraités ne demandent pas le maximum afin de pouvoir payer des conseillers délégués, ce qui est normal, nous le pratiquons nous aussi.

Par contre pour ce qui est des élus, notamment des adjoints qui ont baissé leur temps de travail salarié pour se consacrer à leur fonction d'élu, nous avons eu pour règle de compenser cette baisse de salaire.

Je vous invite à ne pas écrire des choses fausses dans L'Unionais, nous ne vous répondrons pas par écrit car on ne veut pas alimenter la polémique, mais en faisant ça avec ces propos mensongers vous faites du mal à l'image des élus.

Je vous invite à utiliser cette tribune libre de façon à ce qu'on ait un débat sur des sujets importants, comme le cœur de ville, l'action sociale, les transports.

Mais pointer du doigt des élus ou affirmer que l'hyper sécurité serait la réponse à tous nos maux, ce sont des propos que l'on ne peut pas accepter. Dès que nous avons été élus, et vous n'en parlez pas, nous avons divisé par 5 les avantages qui étaient mis à la disposition des élus comme le nombre de téléphones qui a été divisé par 8 ou les voitures de fonction que nous avons totalement supprimées.

Christine GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Vous n'êtes pas habilité à nous traiter de menteur. Comme vous, nous allons rester dignes et ne pas répondre à ces accusations gratuites et infondées. Je voulais vous remercier pour la liste à la Prévert que vous avez plantée là ce soir. En temps et en heure, quand on le décidera nous répondrons à chacun de ces points. Ce n'est pas à vous de nous donner le ton de nos expressions libres et encore moins à nous donner des leçons sur la gestion financière de l'argent public sur les mandats précédents.

Monsieur le Maire

Quand on écrit "les rondes de nuit de la police municipale ont été supprimées" alors qu'il n'y avait pas de rondes de nuit à L'Union depuis août 2011, appelez-vous ça un mensonge ou alors une façon édulcorée de présenter la vérité ?

Christine GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Je vous redis que nous répondrons en temps et en heure aux questions que vous abordez et aucunement vous n'êtes pas habilité à nous traiter de menteurs en séance publique.

Monsieur le Maire

Quand vous tiendrez des propos qui relèveront de la vérité on le dira aussi.

## 2 – Adoption du Procès-Verbal 2015-08 du 16 décembre 2015

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2015/08 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2015.

Jacques DAHAN, groupe Génération L'Union

Une petite précision sur le Procès-Verbal, l'entreprise qui a fourni les ballotins de chocolat, elle n'a pas 12.000€ de chiffres d'affaires mais 12.000.000€

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

#### **Article 1**

A l'unanimité, d'adopter le Procès-Verbal 2015/08 du 16 décembre 2015, moyennant une modification apportée page 18 du Procès-Verbal où il convient de modifier le chiffre d'affaires de la société, qui est de 11 000 000 € en 2014.

### **3- Modification de la composition de la Commission Communale « Finances et Budget », de la Commission d'appel d'Offres et du conseil d'Administration du centre Communal d'action Sociale**

#### **3.1. Modification de la Composition de la Commission Communale « Finances et Budget »**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Municipale « Finances et Budget » a été mise en place suivant la délibération du 28 mai 2014.

Par courrier, en date du 18 décembre 2015, Madame Brigitte COLOMIE a fait part de sa démission du Conseil Municipal et donc de sa fonction de membre de la Commission Municipale « Finances et Budget ».

Monsieur Le Maire propose la candidature de Monsieur Frédéric COMBE pour remplacer Madame Brigitte COLOMIE au sein de la même commission.

#### **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

#### **Article 1**

A l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

#### **3.2. Modification de la Composition de la Commission d'Appel d'Offres – C.A.O.-**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, suite à la démission de Madame Brigitte COLOMIE, en date du 18 décembre 2015, de modifier la composition de la Commission d'Appel d'Offres rectifiant ainsi la délibération du 28 mai 2014 portant élection des membres de la C.A.O.

Le Code des Marchés Publics prévoit dans son article 22 III 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéa qu'« *il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la C.A.O. par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.* »

Au cas d'espèce, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'élire Madame Nathalie GAUVRIT, en première position sur la liste des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres du 28 mai 2014, titulaire pour pourvoir au remplacement de Madame Brigitte COLOMIE

Ainsi, Monsieur Le Maire propose au conseil Municipal la composition suivante de la C.A.O. :

Président : Monsieur Le Maire

Membres titulaires :

Monsieur David ROFE  
Madame Sylvie PIEROT  
Monsieur Jean-Marie VITRAC  
Madame Nathalie GAUVRIT  
Madame Nadine MAURIN

Membres suppléants :

Monsieur Dominique GIRONNET  
Monsieur Philippe BAUMLIN  
Monsieur Frédéric BAMIÈRE  
Monsieur Jacques DAHAN

## Décision

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

A l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

### 3.3. Modification du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – C.C.A.S.-

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la démission de Madame Brigitte COLOMIE, il convient de procéder à une nouvelle élection par le Conseil Municipal de l'ensemble des administrateurs élus.

A titre de rappel, les membres du conseil élus, lors de l'installation du CCAS le 23 avril 2014, étaient les suivants :

- Madame Brigitte COLOMIE
- Monsieur Yvan NAVARRO
- Madame Michèle CHAVE
- Madame Nathalie SIMON-LABRIC
- Monsieur Joël FEUILLERAT
- Madame Monique GUEDES
- Madame Nadine MAURIN
- Madame Elisabeth ATTELAN

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la liste suivante :

- Monsieur Yvan NAVARRO
- Madame Michèle CHAVE
- Madame Nathalie SIMON-LABRIC
- Monsieur Joël FEUILLERAT
- Madame Monique GUEDES
- Madame Isabelle GODEAS
- Madame Nadine MAURIN

- Madame Elisabeth ATTELAN

## Décision

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

A l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

## 4- Solidarité et Action Sociale

### 4.1. Partenariat avec l'association « A Chacun son Everest »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à l'organisation d'un concert bénévole de l'association « Si tous Ensemble » en l'église Saint Jean Baptiste de l'Union, le 11 mars 2016, en faveur de l'association « A chacun son Everest » dont l'objet est d'aider les enfants atteints de leucémie et de cancer, en leur proposant l'action « 7 jours pour un sommet ».

La commune prendra en charge la communication de cet événement. L'association reversera à la commune une partie des recettes destinées à couvrir les frais de communication.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tous les documents portant sur ce dossier.

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

*Vous écrivez que la commune prendra en charge la communication de cet événement, je pense que c'est dans L'Unionnais, c'est ça ?*

Yvan NAVARRO, 1<sup>er</sup> adjoint

*Ce sera dans L'Unionnais, ce seront des affiches et la prise en charge de la publication des affiches et des plaquettes.*

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

*Ça laisse entendre que c'est gratuit.*

Yvan NAVARRO, 1<sup>er</sup> adjoint

*Non, c'est nous qui avançons les frais de communication et de publicité de l'événement.*

## Décision

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

A l'unanimité, d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents portant sur ce dossier.

## 5 – Urbanisme et Travaux

### 5.1. Convention relative à l'installation et au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (S.A.I.P.)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture de la Haute Garonne souhaite installer sur le toit de l'Hôtel de Ville une sirène qui sera raccordée au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP).

Le coût de l'installation de cette sirène est pris en charge par l'Etat, la commune prenant en charge le raccordement au réseau électrique et la fourniture de l'énergie.

Les obligations respectives de l'Etat et de la commune sont définies dans une convention bipartite.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer avec le représentant de l'Etat la convention relative à l'installation et au raccordement d'une sirène étatique au SAIP sur le toit de l'Hôtel de Ville

Christine GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union  
Connait-on le montant de la prise en charge par l'Etat ?

Jean-Marie VITRAC, adjoint à l'urbanisme  
L'Etat n'a pas fourni les chiffres, il fait le diagnostic. C'est la société Eiffage qui doit venir l'installer d'ici la fin de l'année. Nous n'avons pas de date précise.

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union  
Est-il prévu de sensibiliser les habitants ?

Jean-Marie VITRAC, adjoint à l'urbanisme  
Il y aura une information à la population pour leur faire connaître le type d'alerte qu'ils sont susceptibles d'entendre et les consignes à respecter. La Préfecture nous a déjà fait parvenir des éléments de communication.

Christine GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union  
Même sur la saisie de la commission handicap pour toutes les nuisances sonores que pourraient connaître les agents territoriaux ?

Jean-Marie VITRAC, adjoint à l'urbanisme  
Tout est inscrit.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

A l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention relative à l'installation et au raccordement d'une sirène étatique au SAIP sur le toit de l'Hôtel de Ville

## 6 – Sport

### 6.1. Subventions en faveur de 11 associations sportives

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations sportives de la Commune présentées dans le tableau ci-dessous.

Associations	Subventions 2016
A.S.U.F	20 000 €
A.S.U.R	20 000 €
A.S.U.H.B	20 000 €
A.S.U.V.B	20 000 €
L'Union Gym	12 500 €
L'Union GR Danse	4 500 €
U.C.A.	9 000 €
T.C.U	6 000 €
Dojo Unionais	12 000 €
L'Union Tir à l'Arc	10 000 €
L'Union Cyclisme 31	1 500 €
<b>Total</b>	<b>135 500 €</b>

#### Gilles HOURQUET, groupe Génération L'Union

L'année dernière j'avais demandé comment avait été évalué le montant des subventions. Cette année vous savez ce que les associations ont dépensé, vous connaissez leur besoin. Je suis surpris de savoir que certaines ont toujours 20.000€ pour les sports collectifs. Je voulais savoir s'il y en avait une qui avait plus de besoin ou moins de besoin.

#### Laurent ROUX, adjoint aux sports

Pendant des années, on a versé une subvention à l'A.S.U. de l'ordre de plus de 300.000€ sans se poser de questions sur les taux de répartitions. Cela n'a jamais été évoqué au Conseil Municipal, laissant l'A.S.U. la gérer elle-même.

Il y a des villes plus importantes que L'Union qui ont des grilles pour calculer ces subventions, nous ne les avons pas utilisées car certains critères ne convenaient pas comme le rayonnement de l'association. Nous avons donc rencontré les associations, nous avons discuté avec elles, car certaines étaient nouvelles et faisaient des budgets prévisionnels en fonction du nombre d'adhérents espéré, du coût de leurs salariés et de leurs charges obligatoires.

L'année dernière nous étions dans le flou pour certaines associations. Nous avons pris la même somme que l'an passé, 135.000€, avec quelques orientations qui vont dans le sens de la politique sportive que l'on souhaite mettre en œuvre. A savoir, favoriser le sport collectif féminin, le sport chez les plus jeunes ados et enfants et financer leur déplacement car on sait que c'est coûteux.

Priorité est donnée aux adolescents que nous préférons voir dans les stades plutôt que dans les rues. Nous souhaitons le développement du sport féminin, des clubs tels que la gym sportive, la gym rythmique n'avaient auparavant aucune subvention.

Quand les 11 associations ont rempli leur demande de subvention, 8 ont demandé exactement la même somme que l'an passé, 3 en sport collectif souhaitaient davantage pour entretenir leur équipe fanion, mais ça ne va pas dans le sens de la politique qu'on veut mettre en œuvre.

#### Gilles HOURQUET, groupe Génération L'Union

Cela fait des années que je ne vote pas les subventions de l'A.S.U., même avec l'ancienne municipalité. Sauf quand j'étais dans la majorité, car j'étais un bon petit guerrier, et le Maire m'avait demandé de ne pas faire de vague. Donc 2 années de suite en 2008 et 2009 j'ai voté favorablement. En 2003 et 2004 je n'avais pas voté les subventions. Ce qui est arrivé à l'A.S.U., il y a bien longtemps que je l'avais prévu et je suis bien content que l'on soit arrivé à faire des économies. Je suis tout à fait d'accord avec vous.

Christine GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Sur la politique sportive à L'Union, je vais regarder vers l'avenir. Par rapport aux subventions que vous proposez, même si nous sommes sensibles au développement du sport éducatif et de celui des femmes. Vous dites que l'attribution de ces subventions est fonction des prévisionnels qui ont été présentés par l'ensemble des structures. Est-ce qu'il y a moyen pour nous, conseiller municipal, d'avoir accès aux bilans de leurs activités ? Quels sont pour vous les moyens de contrôle mis en place pour l'attribution de ces subventions ? Est-ce qu'on peut avoir une information un peu plus transparente ?

Monsieur le Maire

Je répondrai d'abord à Gilles HOURQUET : si l'A.S.U. n'existe plus aujourd'hui, c'est parce qu'une décision difficile a été prise suite à un audit qui nous a montré quasiment des malversations financières. Suite à cet audit le groupe majoritaire a refusé de voter une subvention de 100.000€ qui avait été acceptée par l'ancien Conseil Municipal, à l'unanimité moins 2 abstentions, M. HOURQUET et M. GAILLOUSTE. L'ancien Conseil Municipal avait donc prévu que si elle était demandée par l'A.S.U., une subvention de 100.000€ supplémentaires serait donnée aux alentours de mars/avril 2014. 0

Entre temps, nous avons reçu les résultats de l'audit que nous avons demandé et qui était dramatique pour la gestion toute récente de l'A.S.U.. Au vu de ce qu'a démontré cet audit nous avons refusé de verser les 100.000 €.

C'est en refusant de donner cet argent que nous avons signé l'arrêt de mort de l'A.S.U., car elle se retrouvait en cessation de paiement. Auparavant, le sport coûtait plus de 300.000 € par an. Aujourd'hui, avec la réorganisation mise en place par M. ROUX, nous arrivons aux alentours de 180.000 €. Nous économisons donc près de 150.000 € pour le sport dans des conditions aussi bonnes voire meilleures.

Quant à votre question Mme GENNARO, les bras m'en tombent.

Vous venez nous demander et c'est votre rôle, quel contrôle on met en place pour vérifier qu'il n'y a pas d'abus à l'ex A.S.U.

Mais pendant des années il y a eu des abus terribles, vous étiez adjointe et rien n'a été dit et rien n'a été fait. Des centaines de milliers d'euros ont disparu. Il y a une enquête du S.R.P.J. en cours pour savoir ce qui s'est passé et vous venez nous demander si nous contrôlons ce qui se passe.

Laurent ROUX discute avec l'ensemble des associations, vérifie l'ensemble des comptes. Chaque année, on demande un relevé de compte, un relevé d'activités financières et on discute avec elles.

On le fait aussi avec les autres associations dont on parlera plus tard. On signe une convention d'objectifs et de moyens avec elles. Nous leur faisons donc confiance et on sait à quel point les bénévoles s'impliquent.

Quand on sait que ces mêmes bénévoles ne se faisaient pas rembourser leurs indemnités kilométriques quand ils amenaient les enfants faire du sport alors que pendant ce temps il y avait des milliers d'euros qui étaient dépensés en Ricard et en restaurant.

Et vous nous demandez à nous de faire des contrôles et pourquoi vous n'avez pas contrôlé ces milliers d'euros qui partaient quand vous étiez en poste.

Vous étiez adjointe. Je vous rassure il n'y aura plus les mêmes exactions ni les mêmes dépenses inconsidérées qu'auparavant et nous viendrons chaque année ici devant cette assemblée pour justifier les comptes de l'ensemble de ces associations.

Christine GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Pour autant, j'attends une réponse à ma question, est ce que nous aurons accès à ces documents de bilan d'activité de l'ensemble de ces structures associatives et sportives. Quels sont les moyens de contrôle mis en place par la nouvelle majorité ?

Monsieur le Maire

Tout ce qui est public sera montré et on donnera accès aux documents aux élus et aussi à la population. On est très vigilant sur l'ensemble des associations Unionaises pour faire en sorte que ne se reproduise pas le cataclysme A.S.U. qui a coûté quelques centaines de milliers d'euros à la commune. C'est pour ça que nous avons porté plainte. Pour les documents publics, il suffit que vous en fassiez la demande.

David ROFE, adjoint aux finances et aux ressources humaines

A partir du moment où une association reçoit une aide publique que ce soit en nature comme les locaux ou en subvention, les documents financiers sont publics. Si vous les demandez nous pouvons vous les fournir, c'est la loi.

Brigitte CABANES sait comment nous contrôlons, car qu'elle est secrétaire d'ASUFIT. Nous avons eu une réunion avec Laurent ROUX et le bureau d'ASUFIT à propos de la situation financière de l'association. Nous avons eu un rendez-vous avec leur comptable. Nous avons décortiqué les comptes, et posé toutes les questions qui étaient en suspens et obtenu toutes les explications détaillées sur l'utilisation des fonds d'ASUFIT.

Xavier MANGOGNA, groupe Ensemble pour L'Union

Est-ce qu'il est possible de voter des subventions alors que le budget 2016 n'a pas été adopté notamment les recettes.

Monsieur le Maire

Chaque année, nous disposons d'une autorisation de dépenses en fonctionnement et en investissement qui ne doit pas dépasser 25% du budget de l'année précédente, c'est-à-dire 3,7 millions d'euros en fonctionnement.

Jacques DAHAN, groupe Génération L'Union

Nous nous abstenons car nous manquons de visibilité sur les besoins des associations. On aurait pu avoir point par point en commission finances les différents besoins de chaque association. Nous nous abstenons pour ce manque d'informations.

Monsieur le Maire

Il va y avoir du travail car il y a 75 associations auxquelles nous versons des subventions. Il y aura beaucoup de réunion pour étudier les comptes de chacune d'entre elles. Si nous prenons les 5 ou 6 associations les plus importantes il est vrai qu'on arrive à 80% du montant total des subventions allouées

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

A l'unanimité, moins 8 abstentions, d'attribuer les subventions aux associations sportives présentées dans le tableau énoncé ci-dessus.

### **6.2. Conventions d'Objectifs et de Moyens avec les associations sportives concernées**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en vertu de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, une Convention d'Objectifs et de Moyens est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à 23 000 €

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions correspondantes avec les associations sportives suivantes :

- A.S.U.F.
- A.S.U.R.
- A.S.U.H.B.

- A.S.U.V.B.
- L'Union Gym
- Dojo Unionais
- L'Union Tir à l'Arc

### Décision

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver les conventions d'objectifs et de moyens
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations sportives susmentionnées

### 6.3. Conventions de partenariat avec 4 associations sportives

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement des conventions de partenariat avec les associations sportives suivantes :

- A.S.U GR Danse (GR et Danse)
- U.C.A (Athlétisme)
- T.C.U (Tennis)
- L'Union Cyclisme 31

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver les conventions de partenariat
- De l'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les 4 associations sportives susmentionnées

### Décision

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver les conventions de partenariat
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de partenariat avec les 4 associations sportives susmentionnées

## 7 – Finances

### 7.1. Subventions aux associations : Plaisir de Lire, Ludothèque, l'Ecole de Musique, L'Envol, Association du Personnel de la Mairie de l'Union, L'Union Festivités

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une première partie des subventions 2016 afin de permettre aux associations concernées de faire face à leurs contraintes de trésorerie du 1<sup>er</sup> trimestre 2016. La seconde partie sera proposée au Conseil Municipal lors de l'adoption du Budget Primitif 2016.

Associations	Montant
Plaisir de Lire	21 500 €
La Ludothèque	23 500 €
L'Ecole de Musique	105 000 €
L'Envol – Les Lutins du Manoir -	59 500 €
L'Envol – Les Moussillons -	56 000 €
Association du Personnel de la Mairie de l'Union	8 250 €
L'Union Festivités	7 500 €
<b>Total</b>	<b>281 250 €</b>

#### Monsieur le Maire

Nous disposons d'un budget de 11 millions d'euros par an. Sur cette somme, il y a 6 millions d'euros pour payer les salaires et de l'ordre de 750.000 € pour les associations. Celles qui sont listées ici, hormis L'Union Festivités, les crèches, l'école de musique ou la ludothèque représentent une proportion très importante de l'ensemble de nos subventions.

La règle qui a été appliquée pour donner cette avance, est de leur accorder 50% de ce qui leur a été accordé en 2015, ce n'est pas la subvention finale.

La bibliothèque est un outil important pour nous et elle est en expansion dans la mesure où de plus en plus d'écoles la fréquentent et il y a de plus en plus d'adhérents.

Nous avons repris l'historique des subventions, en 2013 elle était de 42.448 € à laquelle il convient d'ajouter 4.500€, pour des achats directs de livres par la mairie sans passer par le budget de la bibliothèque soit 47.000€.

En 2014 la subvention était de 43.300€ plus les 4500€, ce qui fait 47.800€.

En 2015 la subvention accordée était de 43.000€, mais en cours d'année nous avons voté une subvention exceptionnelle de 10.000€ donc la subvention 2015 était de 53.000€, soit une croissance de l'ordre de 20%.

En 2016 nous serons vraisemblablement au même niveau mais avec des marges supplémentaires qui seront données à la bibliothèque et à sa Présidente.

En effet, il y a une salariée en moins, la masse salariale brute va donc diminuer, il y aura ainsi plus de budget pour remplir les fonctions importantes de notre bibliothèque.

#### Philippe BAUMLIN, conseiller municipal

Puisque nous parlons de transparence, je me réjouis de la création de la nouvelle association L'Union Festivités. Je constate qu'elle bénéficie d'une subvention de 7.500 €, donc je profite des questions qui ont été posées par nos collègues de l'opposition pour savoir si le Conseil Municipal pouvait avoir, lors d'une prochaine séance, des informations de la part des anciens dirigeants du comité des fêtes de L'Union.

Ce serait comme un bilan final, ou un retour sur les 3 dernières années : combien la mairie a donné, combien ont été dépensés. Pour une bonne transparence il faudrait avoir ces chiffres, en tant que conseiller municipal, j'aimerais que ce soit porté à l'ordre du jour.

Je sais qu'une association unionaise s'est dissoute récemment, je voulais savoir si le Conseil Municipal pouvait avoir l'information de ce qui a été fait sur une éventuelle cagnotte car je n'ai pas souvenir qu'il y ait eu dépôt du bilan. Il y avait donc sûrement de l'argent en compte. Je voulais savoir ce qui a été fait de cet argent-là.

#### Gilles HOURQUET, groupe Génération L'Union

Les comptes ont toujours été remis à la mairie, on me les a demandés, je les ai donnés.

Je pourrai vous les redonner une 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> fois. Je donnerai les bilans et les comptes de résultat. Mais, comme en 2014, nous n'avions plus de subvention, l'association devait payer les spectacles. Les subventions servaient à payer les spectacles, pour le spectacle Olympia il a fallu 10.000 €. Mais les prix ne sont pas les mêmes pour tous les spectacles. La nouvelle association va peut-être très bien se débrouiller avec 7.500 €. Nous avons 16.000 € et je pourrai vous dire exactement ce qu'on a dépensé. L'association n'est pas dissoute, si elle devait être dissoute, le reliquat serait donné comme c'est prévu dans tous les statuts d'association. Il sera dévolu à une association comme l'Unicef. Ce n'est pas moi qui le déciderais. J'ai repris la présidence car Nicolas Ruiz est parti, il y a des adhérents. Il reste quelques milliers d'euros.

#### Monsieur le Maire

Dans les statuts, il est prévu que ce soit reversé à une association. Les chiffres présentés ici c'est 50% de ce qui a été accordé au Budget Primitif 2015. Ce n'est pas pour autant 50% de ce qui sera donné en 2016. Nous avons demandé à toutes les associations quelles étaient leur besoin de financement. On est en train d'en faire la synthèse. Pour ces associations, il y avait une urgence à verser une avance.

### **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

#### **Article 1**

A l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

Madame ISABELLE GODEAS, membre du bureau de l'association L'Union festivités, n'a pas participé au vote de cette délibération.

### **7.2. Conventions d'Objectifs et de Moyens avec les associations concernées**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en vertu de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, une Convention d'Objectifs et de Moyens est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à 23 000 €

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions correspondantes, avec les associations suivantes :

- Plaisir de Lire
- La Ludothèque
- L'Ecole de Musique
- L'Envol – Les Lutins du manoir –
- L'Envol – Les Moussaillons –
- L'Union Festivités

### **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### **Article 1**

A l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations suivantes :

- Plaisir de Lire
- La Ludothèque
- L'Ecole de Musique
- L'Envol – Les Lutins du manoir –
- L'Envol – Les Moussaillons –
- L'Union Festivités

Madame ISABELLE GODEAS, membre du bureau de l'association L'Union festivités, n'a pas participé au vote de cette délibération.

### **7.3. Demande de subvention pour la réalisation d'un diagnostic et d'un projet d'amélioration des pratiques phytosanitaires sur le territoire de la Ville de l'Union**

Vu l'Arrêté du 12 septembre 2006 limitant l'usage des produits phytosanitaires,  
Vu l'Arrêté du 27 juin 2011 limitant l'usage de certains produits sur les lieux publics,

Vu la Loi LABBE du 6 février 2014, renforcée par l'amendement n°2369, adopté le 23 septembre 2014, interdisant l'usage des pesticides dans l'ensemble des espaces publics à compter du 31/12/2016 avec une interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics pour l'entretien des espaces verts, des promenades, des forêts. Ceci étant, des dérogations prévues à cet amendement permettent de continuer à désherber chimiquement les allées des cimetières, les terrains de sport ou la voirie jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre d'une démarche d'aménagement du territoire respectueuse de l'environnement et de la préservation des milieux, un plan de désherbage va être mis en œuvre sur le territoire de la Ville.

Le plan de désherbage communal est un outil permettant de raisonner les pratiques phytosanitaires par une diminution de l'utilisation de ces produits, l'objectif final étant de parvenir au « zéro phyto ». Par l'élaboration d'une cartographie de la commune, il permet de visualiser les zones où les transferts de produits phytosanitaires sont importants et d'adapter en conséquence les pratiques.

La mission, qui comprend la réalisation d'un diagnostic des pratiques phytosanitaires et la mise en œuvre d'un projet d'amélioration de ces dernières, s'articulera en plusieurs étapes :

- Un état des lieux initial des pratiques phytosanitaires sur l'ensemble de la commune,
- Un état des lieux et un classement des zones à risques de la commune,
- La définition des objectifs d'entretien et des choix des méthodes,
- Le suivi des pratiques et le bilan annuel du plan de désherbage.

Le plan de désherbage sera, entre autre accompagné, d'un plan de communication auprès de la population.

Après consultation, l'entreprise SCE a été retenue pour l'élaboration de ce plan de désherbage communal pour un montant de 12 573,00 € H.T., soit 15 087,60 € T.T.C.

Le financement de ce projet peut être soutenu par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur maximale de 70 % de l'assiette de l'aide, soit 70 % de 15 087,60 € sans récupération de la T.V.A.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la réalisation d'un diagnostic et d'un projet d'amélioration des pratiques phytosanitaires sur le territoire de la Ville pour un montant de 10 561,32 €.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la réalisation d'un diagnostic et d'un projet d'amélioration des pratiques phytosanitaires,
- De l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant.

Christine GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Nous ne sommes pas favorables à la méthode utilisée par le groupe majoritaire, même si, évidemment, comme vous, nous nous inscrivons dans une politique de développement durable et de respect de l'environnement et qu'on entend que la commune réponde au cadre réglementaire en la matière, nous nous sommes intéressés au projet.

Il existe au moins 3 leviers que le groupe aurait pu appuyer. Le premier, avec l'arrivée d'un chef de service qui est en capacité de connaître l'état des besoins. Le 2<sup>ème</sup> point est porté par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ou chaque collectivité cotise à hauteur de 1% de la masse salariale et à ce titre on peut avoir accès à quelques services. Notamment de formation. Car si cette année vous vous appuyez sur cet audit, qu'en est-il de la transmission des compétences au sein de nos équipes ? Le CNFPT peut aussi venir sur site nous accompagner.

Enfin et surtout, mais vous l'avez abordé mais peut-être pas suffisamment en détail pour nous, c'est toute la politique de mutualisation des moyens financiers par le biais du Pôle 3 de Toulouse Métropole. On se dit que l'addition de ces 3 points ne donnait pas lieu un audit par un prestataire extérieur.

Jean-Marie VITRAC, adjoint à l'urbanisme

Le travail du Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme (DSTU) n'est pas de s'occuper d'un plan de désherbage. Il est là pour organiser le service et vérifier si nous avons toutes les compétences. Et surtout il a encore un énorme travail de remise à niveau du fonctionnement de la mairie en matière de services techniques et en matière de marchés publics notamment. Il y a beaucoup de retard car des choses n'ont pas été faites par le passé. On était souvent dans l'illégalité. Le DSTU a beaucoup de travail de mise à jour des dossiers. Je pourrais faire la liste un jour, il y aurait plusieurs pages.

Sur la fonction du DSTU je souhaiterais que vous passiez à la mairie pour voir comment ça se passe. Vous êtes loin de la réalité de la mairie, et si un jour vous voulez qu'on fasse l'historique de tout ce qui n'a pas été fait, je me tiens à votre disposition et à la disposition du public.

Pour le désherbage, les personnels seront formés dans le cadre des formations du CNFPT. Quant à la politique de mutualisation du Pôle Nord et non pas du Pôle 3, les budgets attribués au désherbage ont été diminués de 50% l'année dernière et cette année ils n'augmenteront pas. Pour être fidèle à nos engagements en matière de 0 phyto, nous faisons le nécessaire pour trouver les compétences pour faire les choses efficacement et qui coûtent le moins cher à la mairie.

Christine GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Je ne remets aucunement en cause le travail remarquable que réalisent le DSTU et ses équipes. Je vous rappelle à cette occasion que lors de la dernière campagne des municipales, nous avons inscrit dans notre projet l'arrivée de cette ressource dans la collectivité.

Jean-Marie VITRAC, adjoint à l'urbanisme

Quand il s'est agi de le mettre en place, vous avez voté contre.

Christine GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Je vous invite à regarder l'état du vote sur ce point. Avec cette subvention, est-ce qu'il y a une partie réservée à la formation du personnel. Là, il va y avoir un diagnostic, ensuite y aurait-il une formation ?

Jean-Marie VITRAC, adjoint à l'urbanisme

Je crois avoir déjà répondu, le personnel sera formé.

Monsieur le Maire

Le désherbage, c'est une excellente initiative, l'agence de l'eau Adour Garonne est à notre disposition pour un faible montant car nous avons 70% de subvention. C'est une opération très importante qui correspond à une loi qui se met en place à partir du 31/12/2016 où sera interdit

*l'usage des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics dans l'entretien des espaces verts, des promenades et des forêts.*

*C'est un événement très important, le Roundup c'est fini.*

*Non seulement les budgets qui étaient réservés au désherbage pour les Pôles Territoriaux de Toulouse Métropole ont été baissés mais en plus, sans les produits phytosanitaires, Toulouse Métropole va diviser par 4 le nombre de kilomètres qu'ils pouvaient traiter par an.*

*Il y a une campagne de sensibilisation auprès des citoyens à engager. Si on lutte contre les produits phytosanitaires, si les budgets baissent, cela veut dire qu'il faudra une campagne citoyenne auprès des Unionnais pour qu'ils prennent en main les quelques mètres linéaires devant leur domicile. Sinon on aura du mal à s'en sortir. Ce plan de communication auprès de la population nous agrée et nous remplit de joie.*

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

A l'unanimité, moins 4 abstentions,

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la réalisation d'un diagnostic et d'un projet d'amélioration des pratiques phytosanitaires,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives y afférant.

### 7.4. Ouverture des données publiques de la Ville de l'Union - Open DATA -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

Vu la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public ;

Vu le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978 ;

Vu la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, publiée au journal officiel de l'Union européenne le 25/04/2007, dite directive INSPIRE ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant que l'ouverture des données est cohérente par rapport à la stratégie de développement de la filière numérique menée par Toulouse Métropole et la Mairie de L'Union,

Considérant que les services de la Mairie de L'Union entretiennent des bases de données,

Considérant que la collectivité en tant que donneur d'ordre, producteur ou coproducteur possède la propriété intellectuelle intégrale de ces bases de données,

Considérant que la collectivité souhaite mettre à disposition progressivement ses données de façon non discriminatoire et en permettant leur réutilisation pour un usage commercial ou non-commercial sous une licence libre de type ODbL (Open Database License),

Considérant que la mise à disposition des données publiques facilitera leurs réutilisations par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels,

Considérant que la mise à disposition des données permettra de réaliser des économies d'échelle en incitant l'ensemble des acteurs publics et privés à partager le même territoire numérique sans multiplier des acquisitions de données similaires,

Considérant que la mise à disposition des données permettra de stimuler l'innovation et de participer à la relance en permettant aux acteurs économiques de développer de nouveaux usages et services numériques.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De mettre à disposition progressivement les données publiques propriété de la collectivité sur un portail Internet dédié, appelé « data.toulouse-metropole », sous une licence de type ODbL (Open Database License).
- La mise à disposition des données de la Mairie de L'Union sera effectuée conjointement avec la mise à disposition des données Toulouse Métropole et de ses partenaires ainsi que des autres communes, membres de la Métropole.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

A l'unanimité,

- De mettre à disposition progressivement les données publiques propriété de la collectivité sur un portail Internet dédié, appelé « data.toulouse-metropole », sous une licence de type ODbL (Open Database License).

La mise à disposition des données de la Mairie de L'Union sera effectuée conjointement avec la mise à disposition des données Toulouse Métropole et de ses partenaires ainsi que des autres communes, membres de la Métropole.

### **7.5. Piscine Municipale - Location d'un déchloramineur – Accord transactionnel avec la société Locam**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2013, la Ville de l'Union a signé un contrat de location pour un équipement destiné à réduire les quantités de chloramines (composés issus de la dégradation des matières organiques par le chlore) dans l'eau de la Piscine Municipale, dans le double objectif d'améliorer le confort des utilisateurs et de réduire les quantités d'eau consommées.

Cet équipement d'une valeur de l'ordre de 12 000 euros à l'achat a fait l'objet d'un contrat de crédit-bail sans mise en concurrence dont le coût s'élève à 66 711.60 euros T.T.C pour la période du 02 septembre 2013 au 31 décembre 2018. A l'issue de cette période, le contrat initial prévoyait la restitution de l'équipement à la société de location. Après une procédure de négociation amiable entamée à la fin de l'année 2014, la société LOCAM a accepté de solder ce dossier pour un montant de 26 000 euros T.T.C. La Ville, après le règlement de ce solde, sera propriétaire de l'équipement. Ainsi le coût total de cet équipement après négociation passe de 66 711.60 € T.T.C à 45 721.16 € T.T.C. Par ailleurs, cette dépense sera imputée en section d'investissement ce qui permettra à la commune de bénéficier du fonds de compensation de la T.V.A.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tous les documents à cet effet.

Monsieur le Maire

*On a remboursé une grosse partie du salaire du DSTU rien qu'avec cette opération-là. Et ce n'est que le début, on en a d'autres. Merci pour cette explication très claire, la mairie a réussi à négocier et a finalement payé 45.000€ au lieu de 66.000€ pour un produit qui en vaut 12.000€.*

**Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1**

A l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents à cet effet.

**8 – Ressources Humaines**

**8.1. Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois, pour permettre des avancements de grade.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs pour permettre la création d'1 poste d'Attaché Territorial, suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude par la Commission Administrative Paritaire, en date du 14/12/2015.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget de la commune.

Brigitte CABANES MURITH, groupe Ensemble pour L'Union

*Je félicite cette personne et d'autre part je souhaiterais savoir quelles seront ses nouvelles fonctions.*

David ROFE, adjoint aux finances et aux ressources humaines

*Ses fonctions ne changent pas. C'est l'évolution naturelle de sa carrière. Le changement de grade est un avancement de carrière.*

Brigitte CABANES MURITH, groupe Ensemble pour L'Union

*Ça ne change rien dans sa pratique quotidienne, elle va faire le même travail ?*

David ROFE, adjoint aux finances et aux ressources humaines

*Oui. Le changement de grade valide sa carrière, sa place dans l'organigramme. Son quotidien ne va pas changer. Je précise que tous les ans, il y a des dizaines d'agents de la commune qui changent de grade, ce n'est pas une pratique exceptionnelle*

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

A l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée

### 8.2. Modification du régime indemnitaire

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la recherche d'une meilleure cohérence de la gestion des ressources humaines de la ville de L'Union, de nouvelles orientations ont été fixées.

La mise en cohérence du régime indemnitaire fait partie de ces mesures et justifie une nouvelle organisation, objet de la présente délibération.

Cette évolution se fait dans le cadre d'un contexte budgétaire contraint nécessitant la maîtrise des évolutions de dépenses de personnel.

Tout régime indemnitaire doit faire l'objet d'une décision expresse de l'assemblée délibérante et s'inscrire dans le cadre défini par :

- *L'Art 88 modifié de la loi 84-53 des 26/01/1984* portant dispositions statutaires applicable à la Fonction Publique Territoriale qui dispose que l'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux dans la limite de celui dont bénéficient les agents des services de l'Etat.
- *Le décret J1-875 du 06/09/1991* pris pour l'application de l'article 88 qui définit les différents régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat transposables à la Fonction Publique Territoriale et précise les équivalences à retenir entre les grades des corps d'état et ceux de la fonction publique territoriale. L'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables à ces agents.

L'autorité territoriale définit les conditions de mise en œuvre dans le respect des critères et des principes définis par l'assemblée délibérante.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 octobre 2015

### **Objectif :**

L'objectif principal fixé par la collectivité est d'harmoniser le régime indemnitaire de l'ensemble des agents de la collectivité en modifiant l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technique (IAT), et en intégrant le montant de la prime d'assiduité actuelle aux primes versées à tous les agents de toutes les catégories.

### **Conditions d'application :**

Sont concernés par le versement du régime indemnitaire, le personnel en position d'activité au sein de la collectivité au prorata de leur temps de travail indiqué sur leur dernier arrêté.

- Titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale
- Non titulaires sur un emploi permanent (*cf Art 3-2 et 3-3*)
- Non titulaires bénéficiant du CDI
- Non titulaires nommés pour une durée d'au moins un an
- Non titulaires nommés sur une mission spécifique

### **Composition du nouveau régime indemnitaire :**

- **Suppression de la prime d'assiduité**
- **Indemnité d'exercice de missions (IEM) :**

Conservation du régime indemnitaire actuel pour les agents percevant L'IEM (délibération du 09/10/2010) auquel il conviendra, en modifiant le coefficient de régulation, de rajouter 86€ brut par mois, correspondant au montant de la prime d'assiduité annulée par la présente délibération.

- **Indemnité d'administration et de technicité (IAT) :**

Jusqu'au 31/12/2015 le versement de cette prime était échelonné sur cinq années afin d'atteindre le montant maximum fixé de 175 € brut par mois.

Au 01/01/2016 suppression de cet échelonnement.

- Pour les titulaires et ce dès le 1<sup>er</sup> jour de la titularisation, versement du montant maximum fixé, soit 175 € brut mensuel auquel il conviendra, en modifiant le coefficient de régulation, de rajouter 86€ brut correspondant au montant de la prime d'assiduité annulée par la présente délibération. Le montant mensuel de L'IAT sera donc de 261€ à compter du 01/01/2016.
- Pendant l'année de stagiarisation les stagiaires bénéficieront mensuellement d'une IAT de 86 € brut correspondant à l'ancien montant de la prime d'assiduité.
- Les agents en CDI percevront mensuellement une IAT de 86 € brut correspondant à la transformation de la prime d'assiduité.
- Les non titulaires (Art3-2 et 3-3) ou les non titulaires nommés sur une mission spécifique pourront bénéficier d'une IAT comprise entre 86 € et 261 € brut par mois, en fonction de leurs missions.

- **Régime indemnitaire des catégories B et A autre qu'IAT et IEM:**

Conservation du régime indemnitaire actuel versé aux catégories B et catégories A ne percevant pas l'IEM ou L'IAT, auquel il conviendra, en modifiant le coefficient de régulation, de rajouter 86€ brut par mois correspondant au montant de la prime d'assiduité annulée par la présente délibération.

**Cas particulier :**

Des agents, du fait de la mise en place de ce nouveau dispositif, peuvent être confrontés à une diminution de régime indemnitaire attribué.

- Il est proposé de maintenir, à titre individuel aux agents concernés, le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient lorsque ce montant se trouve diminué.

*En effet, conformément à l'Art 88 de la loi du 26/01/2008, si le montant indemnitaire dont bénéficiait un agent, en application de dispositions réglementaires précédentes, se trouve diminué du fait de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation, l'organe délibérant peut décider de maintenir à titre individuel au fonctionnaire concerné, le montant antérieur.*

**Il est proposé de réduire le régime indemnitaire au regard des situations suivantes :**

- **Manquement professionnel :**

Le montant des primes pourra être réduit pour manquement professionnel

- ✓ Réprimandes répétées relatives à l'attitude professionnelle
- ✓ Mauvais comportement professionnel lors de l'entretien d'évaluation annuel.
- ✓ Sanction disciplinaire

- **Absence pour maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, temps partiel thérapeutique :**

Les primes et indemnités seront réduites au prorata du nombre de jour d'absence ou de la réduction du temps de travail.

**Il est proposé de maintenir le régime indemnitaire au regard des situations suivantes :**

- Congés annuels
- Congés de maternité, de paternité, d'adoption

Monsieur le Maire est chargé de s'assurer que le montant individuel global du régime indemnitaire attribuable à chaque agent ne dépasse pas le montant global maximum attribuable aux agents de la Fonction Publique d'Etat de grade équivalent.

Le Maire précise que cette délibération annule et remplace les délibérations suivantes :

Délibération du 09/10/2000  
Délibération N°2007/027  
Délibération N°2007/064  
Délibération N°2008/027  
Délibération N°2008/084

Et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### **Article 1**

A l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée

## 9- Accessibilité

### **9.1. Compte-rendu annuel de la Commission Communale d'Accessibilité**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2005-102 du 11 février 2005, dite « **loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** », notamment son article 46, impose aux communes de plus de 5 000 habitants la mise en place d'une **Commission Communale pour l'Accessibilité** des personnes handicapées, composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

Ses missions sont notamment d'établir un bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, l'élaboration de propositions de nature à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées et le recensement de l'offre de logements accessibles.

Elle établit un rapport annuel qui doit être présenté en Conseil Municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

**La Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville de L'Union a été créée par délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2014 et constituée par un arrêté du Maire du 08 octobre 2014.**

L'objectif de la C.C.A. de notre commune est de mettre en adéquation de manière « concertée » l'application des textes avec les besoins réels notamment des personnes en situation de handicap et des personnes vieillissantes, en vue d'une meilleure gestion de la diversité de la population, allant au-delà même de la loi lorsque le « mieux vivre » l'impose.

Dans le cadre de ses missions et, dans la perspective d'une vie plus autonome et plus participative des personnes en situation de handicap, une enquête a été réalisée auprès de ses dernières incluant également des personnes âgées handicapées de la commune, afin d'identifier les besoins auxquels il n'était pas répondu.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu annuel de la Commission Communale d'Accessibilité

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

*Nous sommes d'accord pour valider ce compte rendu. Cependant je voudrais savoir si nous pouvions avoir le détail des travaux pour chaque poste car il me semble que certaines constructions, notamment la C1 et la C2 à l'A.S.U. ont été faites après 2007. Aujourd'hui, on doit rentrer dans de nouvelles normes, cela nous éclairerait pour ces bâtiments qui doivent être aux nouvelles normes d'accessibilité.*

Jean-Marie VITRAC, adjoint à l'urbanisme

*On a déjà voté l'enveloppe avec l'audit de la mise aux normes accessibilité, au Conseil Municipal de septembre dernier pour un budget de 1,20 millions sur 6 ans, et il y a tous les détails.*

Monsieur le Maire

*Je félicite tous les membres de la commission pour ce travail, le document détaillé sur l'ensemble de la commune tout ce qu'il y a à faire. C'est un excellent état des lieux, un gros travail a été fait. On remet ce rapport au Préfet et on détaille année après année l'ensemble des opérations et des investissements qu'il va falloir effectuer pour mettre notre ville aux normes. Cela représente 1,2 millions d'euros qui seront pris sur le budget investissement.*

## **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### **Article 1**

A l'unanimité, d'adopter le compte-rendu annuel de la Commission Communale d'Accessibilité.

## **10– Syndicat du Bassin Hers Girou – S.B.H.G. -**

### **10.1. Avis du Conseil Municipal à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Cœur Lauragais au S.B.H.G.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du S.B.H.G. s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion au Syndicat Mixte de la Communauté des Communes Cœur Lauragais pour l'intégralité de son territoire. Aux termes de cette même

délibération, le Comité Syndical a accepté le transfert total des compétences du S.I.A.H de la Saune au profit du S.B.H.G ainsi que la modification des statuts.  
Conformément à l'article L.5211.18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la présente décision du Syndicat du Bassin Hers Girou.

### **Décision**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

#### **Article 1**

A l'unanimité, d'approuver la présente décision du Syndicat du Bassin Hers Girou.

## **11- Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-garonne – S.D.E.H.G -**

### **11.1. Modification des statuts du S.D.E.H.G**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du S.D.E.H.G. a décidé d'engager une procédure de modification des statuts de l'établissement en vue de l'exercice de nouvelles compétences en matière de transition énergétique.

La mise en œuvre de la modification des statuts proposée pourra intervenir suite à l'accord des deux tiers au moins des membres du S.D.E.H.G représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des membres du S.D.E.H.G représentant les deux tiers de la population.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle rédaction des statuts du S.D.E.H.G.

### **Décision**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

#### **Article 1**

A l'unanimité, d'approuver la nouvelle rédaction des statuts du S.D.E.H.G.

## 12- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération TTC
2015-059	Marché à procédure adaptée à bons de commande minimum et maximum – Organisation du repas et fourniture de ballotins de fin d'année pour les aînés Ville de L'Union Lot 1 : Menu et prestation de services associés : Minimum : 15 000 € HT – Maximum : 30 000 € HT	VIAULE TRAITEUR	Pour le repas des 17 et 18 décembre 2015 : 23.90 €. Pour le portage des repas : 19.50 €.
2015-060	Marché à procédure adaptée à bons de commande minimum et maximum – Fourniture de vins et de ba de fin d'année pour les aînés de la Ville de L'Union marché n°2015-023 Lot 1 : Fourniture de vins : Minimum : 400 € HT – Maximum : 1 500 € HT	AU PARADIS DES VINS	Rouge, Rosé et Blanc : 2.48 €/litre pour les cubitainers de 10 litres Rouge, Rosé et Blanc : 2.69 €/litre pour les cubitainers de 5 litres
2015-061	Marché à procédure adaptée – Elaboration d'un plan de désherbage sur le territoire de la Ville de L'Union – <i>marché n°2015-020</i>	SCE	15 087.60 €
2015-062	Souscription d'un contrat d'assurance relatif à la garantie accident du travail et couverture maladie professionnelle pour les agents CNRACL de la Ville de L'Union	Le groupement d'entreprises : SOFCAP (Courtier), et GENERALI (assureur)	Au taux de 1.96 % calculé sur la masse salariale

## 13- Questions diverses

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

*Nous avons été rendus destinataires d'une information concernant la réorganisation du service périscolaire et ALAE.*

*Pourriez-vous nous préciser quelles sont les modalités de cette réorganisation ?*

David ROFE, adjoint aux finances et aux ressources humaines

*Qu'entendez-vous par « nous avons été rendus destinataire ». Est-ce une information que nous vous avons communiquée ?*

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

*Je l'ai eue.*

David ROFE, adjoint aux finances et aux ressources humaines

*Je vais vous présenter les modalités de la réorganisation : aujourd'hui, nous avons 2 postes à la tête du service A.L.A.E. et centre de loisirs. Nous avons un coordinateur et un coordinateur adjoint. Nous souhaitons supprimer ces 2 postes et le remplacer par un seul. Nous avons lancé un appel à candidature interne et externe fin décembre. Nous avons reçu à ce jour une quarantaine de candidatures, les entretiens de recrutement auront lieu en février. La mise en place de la*

nouvelle organisation aura lieu dans les 4 mois en fonction du profil de la personne retenue, interne ou externe.

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

J'ai vu le profil de ce poste sur le site du Centre de Gestion et je m'interroge sur ce profil qui me semble être un doublon avec le poste qu'occupait aujourd'hui la chef de service de ces ALAE et centre de loisirs. Donc je ne comprends pas très bien car vous faites l'ouverture d'un poste qui est exactement le même que celui occupé par la personne aujourd'hui.

Financièrement que faites-vous de la personne qui occupait ce poste-là ? Ce ne sont pas des économies, donc je voudrais avoir quelques précisions.

David ROFE, adjoint aux finances et aux ressources humaines

Cette réorganisation doit se faire à budget constant, si nous réorganisons le service c'est qu'il y a de lourds dysfonctionnements qui datent de plusieurs années. Nous avons été alertés quelques jours après les élections de ces dysfonctionnements. Le diagnostic du PEDT qui date de janvier 2015 avait posé clairement comme prioritaire la réorganisation de ce service. Le constat est partagé par les élus, la direction, et je crois par l'ensemble du personnel. Les représentants du personnel ont été informés de cette réorganisation et n'ont pas formulé de remarques particulières sur ce processus. Nous souhaitons un chef de service qui puisse gérer les ALAE, les centres de loisirs de façon la plus juste possible. Aujourd'hui, nous estimons que nous n'avons pas assez de lisibilité sur les taux d'encadrement. Il y a un gros travail d'organisation du service à faire. C'est pour cela que nous souhaitons une seule personne à la tête de ce service. Le profil de poste publié est générique mais nous avons des idées très claires sur le profil que nous recherchons.

Christine GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Je suis sensible sur ce dossier en tant qu'ancienne adjointe aux affaires scolaires. Vous parlez de dysfonctionnement. Si nous sommes autorisés à avoir accès plus précisément à la liste de ces dysfonctionnements, nous sommes preneurs.

Vous n'étiez pas aux affaires M. ROFE, en revanche M. PERE y était et s'était réjoui à l'époque d'être une commune qui avait mis en place les ALAE de façon remarquable par cette équipe en place. Je salue le travail remarquable que ces personnes ont fait dans l'intérêt de nos enfants en lien avec l'école et toujours avec le souci de travailler avec beaucoup de rigueur et de compétence et en lien avec la collectivité.

C'était en plus une équipe assez innovante, une innovation plutôt sociale puisque nous travaillons également avec l'organisme des Francas. J'assume complètement le travail remarquable réalisé par ces personnes. Je regrette, votre décision. C'est sans doute un pouvoir discrétionnaire qui me dépasse car vous êtes aux affaires aujourd'hui. Mais c'est vrai que si nous pouvions avoir accès à la liste des dysfonctionnements ça m'éclairerait peut être.

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Je soutiens ce que dit Mme GENNARO et je tenais juste à rappeler que le diagnostic aujourd'hui sur le site de la mairie est plutôt positif car sur les 1200 personnes interrogées il y a 80 % qui sont très satisfaites et 20% satisfaites.

Après ce diagnostic positif, vous avez jugé utile de déménager le centre de loisirs dans une école et changer la personne qui occupait ce poste. Je suis donc étonnée que les choses changent après un bilan positif et tous les parents satisfaits du service enfance et jeunesse.

Valérie QUONIAM DOUREL, adjointe à l'enfance

Le service rendu est positif. Mais ce sont des problèmes d'organisation et de fonctionnement internes. Le service rendu aux parents est bon et le restera. Mais il y a des problèmes d'organisation.

David ROFE, adjoint aux finances et aux ressources humaines

Sur le déménagement du centre de loisirs, nous en avons déjà parlé. Auparavant, il était déjà au sein d'une école. Il n'y a pas de changement.

La seule différence c'est qu'aujourd'hui, il est dans des locaux neufs, aux normes et fonctionnels. Nous parlons de problème d'organisation qui ne remettent pas en cause la qualité du service ALAE. Cela fait des années qu'il y a unanimité au sein de la commune pour dire que ce sont des ALAE de grande qualité. On ne remet pas en cause la qualité des personnes, mais les problèmes

d'organisation qui nous posent également des problèmes financiers. Notamment il y a des remontées auprès de la CAF, il y a des taux d'encadrement à respecter et sur ces points là il y a de vraies difficultés qui peuvent nous poser des problèmes financiers et même des problèmes de responsabilité.

C'est le rôle de la municipalité de le régler. Depuis cet été nous essayons de trouver des solutions alternatives à la décision lourde que nous avons prise. On n'a pas trouvé de solution et fin décembre nous avons décidé la réorganisation de ce service.

Monsieur le Maire

Il relève de la compétence de l'exécutif que nous sommes de prendre des décisions concernant la meilleure organisation interne possible.

Ce n'est pas sur ces sujets qu'il faut communiquer car cela fait appel à des personnes, il est plus intéressant d'avoir des débats sur des questions de stratégies politiques ou de programmes politiques que nous menons.

Christine GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

La stratégie politique passe évidemment par les hommes.

Nous ne pensons pas pareil sur cette question.

Monsieur le Maire

Quand nous étions dans l'opposition nous ne sommes pas entrés dans les détails de la gestion interne du personnel. Quand l'adjoint aux Ressources Humaines, l'adjointe à l'éducation pensent qu'il faut une nouvelle organisation et quand le DGS le confirme, j'appui ces demandes. On peut avoir des divergences sur des problèmes de fond : quelle politique de la jeunesse ? Quelle politique vers les enfants ? Quelle politique d'urbanisation ? Le débat peut être ouvert.

Avec ces questions, on n'est pas au niveau de ce que doit être un débat politique dans une enceinte comme celle-ci. Il faut respecter la parole des élus et il faut que nous ayons un échange au bon niveau.

Christine GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

A ce titre et pour respecter la parole des élus dont je fais partie, encore une fois, la stratégie politique passe par des hommes qui portent ces projets.

La séance a été levée à 20H50.

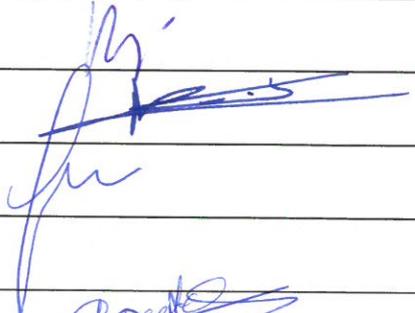
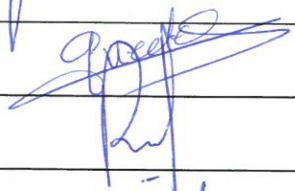
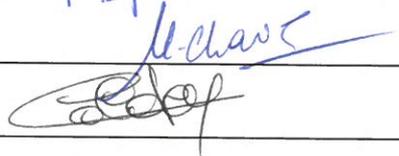
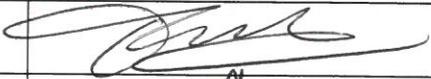
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

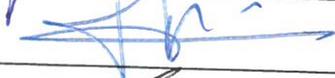
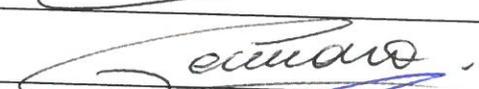
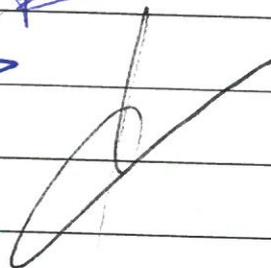
Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme,

LE MAIRE  
MARC PÉRÉ



Noms	Signatures
M. NAVARRO Yvan	
Mme BEC Brigitte	
M. VITRAC Jean-Marie	
Mme QUONIAM-DOUREL Valérie	
M. COSTES Nicolas	
Mme PIEROT Sylvie	
M. ROUX Laurent	
Mme GUEDES Monique	
M. ROFÉ David	
Mme CHAVE Michèle	
Mme COLDER Katy	
M. ETAVE Patrice	
M. BAUMLIN Philippe	
M.COMBE Frédéric	
M. BAMIERE Frédéric	
M. ORTIC Laurent	
Mme SIMON-LABRIC Nathalie	
Mme GAUVRIT Nathalie	
M. FEUILLERAT Joël	
M. MOLET Denis	
Mme GODEAS Isabelle	
Mme TOULZE Florence	

Mme GIRONNET Dominique	
M. MANGOGNA Xavier	
Mme MAURIN Nadine	
Mme CABANES MURITH Brigitte	
Mme GENNARO-SAINT Christine	
M. DANIEL Erwan	
Mme ATTELAN Elisabeth	
M. DAHAN Jacques	
M. HOURQUET Gilles	
Mme SÉROR Isabelle	